Dossier à suivre : la réforme de l'assurance-chômage

Source = Les Echos

Assurance-chômage : un nouveau tour de vis dès le 1er juillet

Publié le 22 avr. 2024

Pour le gouvernement, l'échec de la négociation entre les syndicats et le patronat sur les parcours professionnels enterre l'accord de novembre sur l'assurance-chômage. Il va définir par décret les nouvelles règles d'indemnisation valables dès cet été après une courte concertation avec les partenaires sociaux.



Gabriel Attal estime que les règles d'indemnisation des chômeurs ne sont pas assez incitatives à la reprise d'un travail. (Stéphane Mahe/Reuters)

Gabriel Attal lui avait promis une durée de vie limitée. Elle ne verra même pas le jour ! Prenant acte de <u>l'échec de la négociation entre partenaires sociaux au Medef</u> sur les parcours professionnels et l'emploi des seniors, le gouvernement a considéré que <u>leur convention</u> <u>d'assurance-chômage de novembre</u> resterait lettre morte. Conséquence : le ministère du Travail reprend la main et prévoit, après une courte phase de concertation, de mettre en oeuvre de nouvelles règles d'indemnisation dès le 1^{er} juillet.

« Les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à trouver un accord dans la négociation relative au Pacte de la vie au travail, qui portait sur l'emploi des seniors, les reconversions professionnelles et le compte épargne-temps universel (Cetu). Le gouvernement regrette ce désaccord et en prend acte », a indiqué ce lundi le ministère du Travail dans un communiqué. Sans attendre donc l'issue, très probablement positive ce mardi,

du rebond de cette négociation à l'U2P, sur un champ rétréci il est vrai (Cetu et reconversions professionnelles).

Décret de carence

L'issue de la négociation sur l'emploi des seniors conditionnait, <u>par un jeu de tiroir un peu complexe</u>, l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet de l'accord de novembre sur la convention Unédic, accord qui tombe donc aux yeux de l'exécutif. Pour sécuriser la situation conformément au Code du travail, les règles d'indemnisation des chômeurs qui s'appliqueront à compter de cette échéance seront donc décidées, comme en 2018, par décret de carence et pour trois ans. En clair, sur toute la fin du quinquennat.

La concertation avec les partenaires sociaux devra se faire en respectant le <u>document de cadrage de l'été dernier</u> - y compris ses prérequis financiers - pour nourrir le futur décret de carence. En attendant d'en connaître le contenu, on en connaît au moins la direction, celle d'un nouveau tour de vis pour les chômeurs, au grand dam des syndicats.

Depuis qu'il a été nommé, Gabriel Attal martèle que les règles actuelles n'incitent pas assez à reprendre un travail alors que les entreprises se plaignent toujours de ne pas trouver de la main-d'oeuvre. « Ces règles auront pour objectif de concourir à l'atteinte du plein-emploi et de favoriser le retour rapide en emploi des chômeurs indemnisés », a confirmé le ministère du Travail, en prenant bien soin d'assurer qu'à ce stade rien n'est décidé.

Pas moins de 12 mois

Parmi les pistes avancées par le Premier ministre figure celle d'une nouvelle réduction de la durée d'indemnisation maximale « de plusieurs mois mais pas en dessous de 12 », a-t-il tempéré, quitte à soulever des critiques au sein de la majorité. Elle est actuellement de 18 mois jusqu'à 53 ans, mais une diminution risquerait de fragiliser les travailleurs éloignés du marché de l'emploi.

De manière connexe, les bornes d'âge donnant lieu à une durée d'indemnisation plus longue (22 mois et demi entre 53 et 55 ans, 27 mois au-delà) seront décalées de deux ans pour tenir compte de <u>la réforme des retraites</u>. Rien n'interdit légalement que d'autres mesures soient prises pour les chômeurs seniors.

Une autre piste tient la route, celle d'une révision des conditions d'éligibilité, c'est-à-dire du nombre de mois de travail minimum nécessaire pour percevoir une allocation. Ce nombre a déjà été durci en 2021, passant de 4 mois sur les 27 précédant l'ouverture des droits au chômage, à 6 mois sur les 24. Même si le gouvernement se défend de vouloir mener une réforme budgétaire, cette piste procure, de fait, des économies bien plus rapidement que celle de la durée d'indemnisation.

Dans un communiqué intitulé « Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage », FO a condamné la décision du ministère de renvoyer la responsabilité de son refus d'agrément de la convention sur les partenaires sociaux. « Prenant prétexte de l'échec des négociations sur le Pacte de vie au travail [...], l'exécutif s'empare de cette occasion pour prendre la main sur les règles de l'assurance-chômage [...] alors même que cet échec est directement lié à l'ingérence gouvernementale constante et répétée tout au long de cette dernière négociation », a dénoncé le syndicat.

De son côté, la CGT a souligné que le futur décret de carence, le septième depuis 2018, va « toujours dans le même sens », celui de « la baisse des droits pour faire des économies sur le dos des allocataires ».

Nouvelle réforme de l'Assurance-chômage : ce qu'il faut savoir Publié le 5 avr. 2024

Gabriel Attal veut rapidement une nouvelle réforme de l'assurance-chômage pour inciter au retour à l'emploi. Le gouvernement va fixer de nouvelles règles d'indemnisation dès le 1 er juillet 2024. Explications.

Vers un nouveau tour de vis sur l'assurance-chômage et dès le 1^{er} juillet 2024. Alors qu'Emmanuel Macron a promis le plein-emploi en France à l'horizon 2027 - soit un taux de chômage de l'ordre de 5 % de la population active à la fin de son second quinquennat contre 7,5 % fin 2023 -, son Premier ministre Gabriel Attal a confirmé <u>le 27 mars 2024, au « 20 Heures » de TF1</u>, souhaiter une nouvelle réforme « globale » de l'assurance-chômage qui réduirait la durée d'indemnisation des chômeurs.

« Mon objectif, ce n'est pas de m'en prendre à tel individu ou aux chômeurs, c'est de faire bouger un système pour inciter davantage à la reprise d'emploi », a défendu le Premier ministre.

L'assurance-chômage est pilotée par les partenaires sociaux - <u>les syndicats et le patronat</u> - via <u>l'Unédic</u>. Ils renégocient les règles tous les deux à trois ans pour tenir compte des évolutions du marché du travail.

 \triangle

Pour réformer les paramètres de l'assurance-chômage, le gouvernement n'a pas besoin de passer par le Parlement. Il doit saisir les partenaires sociaux d'une négociation, via « une lettre de cadrage ». Mais en cas d'échec de leurs discussions, il peut reprendre la main par décret. Et cette fois, comme en 2019, c'est ce qui va se produire.

En effet la précédente convention qui devait fixer les évolutions des règles d'indemnisation des chômeurs pour la période 2024-2027, négociée à l'automne 2023 par les partenaires sociaux, n'a pas été signée. Pour tenir compte de <u>la réforme des retraites et du relèvement de l'âge de départ à 64 ans</u>, les syndicats avaient donné leur aval à la modification des règles d'indemnisation des chômeurs âgés, mais en posant une condition : que le patronat prouve, à l'occasion d'une autre négociation sur les parcours professionnels et l'emploi des seniors qui allait s'ouvrir, qu'il allait favoriser le maintien en emploi des salariés en fin de carrière. Laquelle négociation s'est finalement soldée par <u>un échec</u> le 10 mars 2024, échec qui a fait tomber cet arrangement.

Prenant acte de ce « désaccord », le gouvernement a considéré que la convention d'assurance-chômage de novembre 2023 resterait lettre morte. Conséquence : le ministère du Travail a annoncé le 22 avril qu'il allait reprendre la main. Alors que Gabriel Attal avait annoncé le 27 mars qu'il allait demander aux partenaires sociaux d'ouvrir de nouvelles négociations pour décider à l'été 2024 de nouveaux paramètres qui seraient mis en oeuvre à l'automne 2024, le calendrier s'accélère : le gouvernement prévoit désormais, après une courte phase de

consultation, de mettre en oeuvre de nouvelles règles d'indemnisation dès le 1er juillet 2024. Les partenaires sociaux sont désormais hors jeu.

L'Assurance-chômage reste dans le vert, mais ses excédents sont moins forts que prévu

Publié le 20 févr. 2024

L'Unédic prévoit de dégager 20,6 milliards d'euros d'excédents sur la période 2024-2027, malgré 12 milliards de prélèvements des pouvoirs publics sur ses recettes et la faiblesse de l'activité économique. La dette est attendue à hauteur de 38,6 milliards à cet horizon, contre 63,6 milliards fin 2021.



L'Unédic est une association paritaire qui gère le régime d'assurance-chômage. (Marta Nascimento/REA)

Une croissance du PIB atone, et donc de l'emploi, mais des recettes qui continuent de couvrir les dépenses, malgré l'appétit du gouvernement : l'Unédic a présenté mardi une trajectoire de son solde financier de 2024 à 2027 nettement moins bonne que celle dévoilée en septembre, mais toujours suffisamment excédentaire pour que le régime d'assurance-chômage puisse espérer diminuer fortement sa dette d'ici là.

L'excédent s'est ainsi établi à +1,6 milliard d'euros en 2023, après +4,3 milliards en 2022, et tomberait à +1,1 milliard cette année. Mais il remonterait sensiblement les années suivantes.

De 63,6 milliards fin 2021, à cause du Covid, la dette tomberait à 38,6 milliards fin 2027, grâce aux effets de conjoncture sur la période (11 milliards), mais surtout à ceux des réformes

de l'indemnisation imposées par les gouvernements Philippe et Borne (23 milliards). Ce, malgré <u>12 milliards de ponctions de l'Etat</u> pour financer l'apprentissage et France Travail, le nouveau réseau de service public de l'emploi.

« L'Unédic reste solvable »

Avec ces prélèvements qui amputent la capacité de désendettement, « on a pris un sacré coup derrière la tête [...] mais l'Unédic reste solvable », s'est félicité le nouveau président de l'Unédic, Jean-Eudes Tesson du Medef, soulignant lors d'une conférence de presse que le contexte actuel n'était pas « le plus simple que le régime ait connu ».

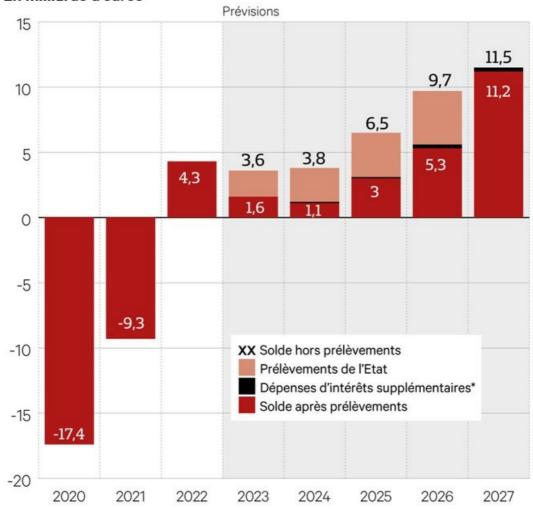
Le contexte, c'est d'abord une activité au ralenti, a rappelé le directeur général de l'Unédic, Christophe Valentie. Se basant, comme à chaque fois pour cet exercice, sur le consensus des économistes, ses équipes ont retenu une hypothèse de croissance du PIB de 0,7 % en 2024, inférieure de 0,3 point à celle, tout juste révisée, du gouvernement.

Conséquence, <u>la pause dans les créations d'emplois</u> affiliés à l'assurance-chômage apparue en 2023 est appelée à perdurer cette année, avant qu'elles ne repartent ensuite. <u>Le nombre de chômeurs indemnisés est aussi appelé à stagner, avant de baisser d'ici à 2027, sous l'effet de la reprise des embauches et de la montée en puissance des réformes.</u>

Compte tenu des hypothèses d'augmentation de la masse salariale, l'Unédic table toujours sur une hausse de ses recettes, qui passeraient de 48,1 milliards en 2024 à 51,6 milliards trois ans plus tard. Les dépenses - d'allocations-chômage et financement de France Travail principalement - sont appelées à suivre une courbe inverse, diminuant de 44,5 à 40,4 milliards sur la période.

Le solde financier de l'assurance chômage





SOURCE: UNÉDIC *LIÉES AUX PRÉLÈVEMENTS DE L'ETAT



Résultat, hors prélèvements de l'Etat, les recettes seraient « nettement supérieures » aux dépenses, n'ont pas manqué de souligner Jean-Eudes Tesson, et la vice-présidente, Patricia Ferrand de la CFDT. Précisément, le solde financier cumulé sur la période considérée aurait permis de ramener la dette à hauteur de 25,5 milliards.

Entre l'activité partielle, dont l'Unédic a financé un tiers durant le Covid, ces ponctions et le surcroît d'intérêts financiers qui va avec (1 milliard), le régime d'assurance-chômage a financé 31 milliards d'effort national, ont-ils mis avant.

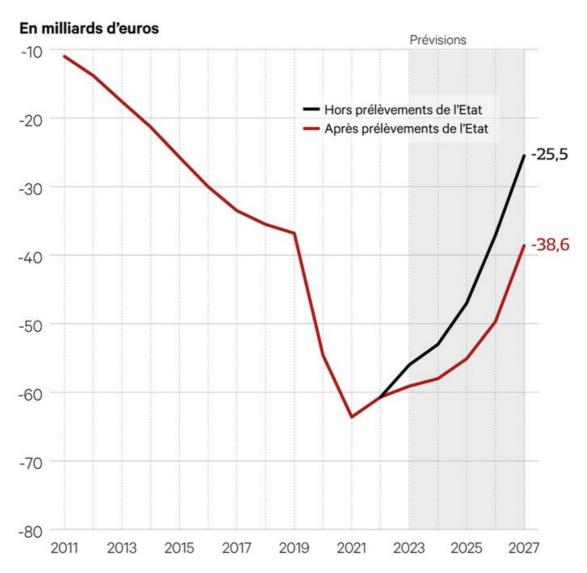
La menace d'Attal

La suite, bien qu'encore très floue, n'est pas pour les rassurer. Dans sa déclaration de politique générale, Gabriel Attal a menacé les partenaires sociaux de reprendre la main si la trajectoire financière de l'Unédic, bien qu'encore bonne, dévie, sans que l'on ne sache par rapport à quoi...

Le gouvernement doit aussi préciser s'il maintient ou pas le projet de porter la contribution de l'Unédic au budget de l'opérateur France Travail (ex-Pôle emploi) de 11 % à 12 %, voire 13 % de ses recettes. Reste aussi à connaître le sort de la dernière convention d'assurance-chômage, suspendue à celui de la négociation sur l'emploi des seniors.

Plus globalement, c'est la place de l'Unédic dans le réseau France Travail qui va se jouer : la convention tri-partite avec l'Etat et l'ex-Pôle emploi n'est toujours pas signée. Jean-Eudes Tesson a du coup réitéré son inquiétude de voir <u>le rôle du régime limité à celui d'opérateur financier</u> . « La performance de France Travail, avec derrière l'enjeu de la baisse du chômage, est un sujet de haute importance pour l'Unédic », a-t-il prévenu, demandant au gouvernement de la stabilité.

L'endettement du régime d'assurance chômage



SOURCE: UNÉDIC

